COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 MAI 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Cinq Mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SASSIGNOL Annie, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mr LEJOT Jean-Luc.
Etaient présents : Mr BERNON Jean-Paul, Mme BINOT Sandrine, Mr CHAPUIS Daniel, Mr DE LA HAUTEMAISON Mathieu, Mr FIGUEIREDO Victor, Mme GAUDILLERE Annick, Mr LEJOT Jean-Luc, Mme MANCINI Anna, Mme METRA Assuntina, Mr MOURON Jean-Philippe, Mme PETTON Fanny, Mr POINSARD Dominique, Mr PUTIGNY Frédéric, Mr VALLOT Jacques, Mme VANSPEYBROUCK Sandra

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mme GRILLI Catherine à Mme PETTON Fanny
Mr TALEB BENDIAB Sidi Mohamed à Mme PETTON Fanny

Etaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme FLEUROT Marie-Noëlle
Mme MICHAUT Catherine
Mme MULAS Rosanna
Mme RONCHI Brigitte

N° 2021-024
Vote des taux d'imposition 2021 (annule et remplace la délibération 2021-021)

A la demande de la Préfecture, la délibération adoptée le 7 avril dernier doit être retirée et reprise pour les raisons suivantes :

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

S'agissant du département de Saône-et-Loire, la part départementale (TFPB) qui nous est transférée s'élève à 20,08%. Par conséquent, le taux de TFBP trouvant à s'appliquer sur le territoire de la commune doit ajouter le taux voté par le conseil municipal et le taux transféré du département de 20.08%.

Pour rappel à compter de 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune n'a plus à voter le taux de cette taxe. Le taux de la taxe d'habitation applicable à compter de 2020 est égal au taux appliqué en 2019 soit 10.32.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2020 pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe Foncier Bâti :	19,41 % + 20.08% soit 39.49%
Taxe Foncier Non Bâti :	64,77 %

La délibération est adoptée par 15 voix et 1 abstention.

N° 2021-025
Décision Modificative Budgétaire 2021-1

Sur demande de la perception du 7 avril 2021, notre commune doit inscrire des crédits supplémentaires au compte 6817 « dotations aux provisions et dépréciation aux actifs circulants ». par le biais d'une délibération modificative.

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, des crédits insuffisants ont été inscrits sur le compte 6817 « dotations aux provisions et dépréciation aux actifs circulants ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer du compte 022 « dépenses imprévues » la somme de 100 €uros au compte 6817 « dotations aux provisions et dépréciation aux actifs circulants ».

Après en avoir délibéré,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-026
Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Champforgeuil et le Centre de Gestion 71

Madame le Maire rappelle que la commune de Champforgeuil a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 5/09/2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction Publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition règlementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le conseil municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-027
Convention de partenariat entre la commune de Champforgeuil et Unis-Cité

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'accueillir un jeune âgé de 16 à 25 ans dans le cadre d'un programme de Service Civique.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle. Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre, ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

A cette fin, elle propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec Unis-Cité (convention jointe à la délibération). Cette association a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "Volontaires d'Unis-Cité »), de mener pendant une période de six à neuf mois et temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La durée du contrat prévu est de 8 mois à raison de 24 heures par semaine.

Le coût du partenariat est de 100€ par mois soit 800€ pour les 8 mois prévus dans la convention. Cette somme correspond aux missions assurées par Unis-Cité, à savoir : la formation civique et citoyenne du candidat, le portage administratif et juridique du contrat, les bilans et le suivi du candidat.

Le volontaire sera indemnisé 580.62€ net par mois dont 473.04€ pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la commune.

La commune désire utiliser ce jeune en service civique sur la thématique de l'environnement et du développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec l'Association UNIS-CITE, dans le cadre de l'opération des ambassadeurs du développement durable et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-028
Avancements de grade 2021

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'accueillir un jeune âgé de 16 à 25 ans dans le cadre d'un programme de Service Civique.

Le service civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet à des jeunes volontaires, âgés de 16 à 25 ans, de réaliser des missions en faveur de la cohésion nationale, de la solidarité et de l'insertion professionnelle. Tout au long de la mission de service civique, les volontaires vivent des expériences en conditions réelles via les missions qui leur sont confiées dans les structures d'accueil et les formations qu'ils reçoivent. A ce titre, ils bénéficient de soutien et suivi individualisés.

A cette fin, elle propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec Unis-Cité (convention jointe à la délibération). Cette association a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "Volontaires d'Unis-Cité »), de mener pendant une période de six à neuf mois et temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

La durée du contrat prévu est de 8 mois à raison de 24 heures par semaine.

Le coût du partenariat est de 100€ par mois soit 800€ pour les 8 mois prévus dans la convention. Cette somme correspond aux missions assurées par Unis-Cité, à savoir : la formation civique et citoyenne du candidat, le portage administratif et juridique du contrat, les bilans et le suivi du candidat.

Le volontaire sera indemnisé 580.62€ net par mois dont 473.04€ pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la commune.

La commune désire utiliser ce jeune en service civique sur la thématique de l'environnement et du développement durable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention avec l'Association UNIS-CITE, dans le cadre de l'opération des ambassadeurs du développement durable et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2021-029
Avis sur la remise d'une parcelle de terrain par la Société APRR à la commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que la société des Autoroutes APRR a chargé un géomètre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A6 sur le tronçon sis dans le département de la Saône et Loire.

L'avis du conseil municipal concerne la délimitation des voies de communication rétablies sur la commune de Champforgeuil et plus particulièrement la remise de la parcelle AC32 teintée en jaune hachuré sur le plan (Rue des Terreaux) suite à la réalisation d'un merlon sur les parcelles AC10 et AC23.

Cette opération de délimitation permettra la remise foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront également à la charge de la société APRR.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, des réseaux et bâtiments, le Conseil municipal donne un avis favorable à la remise de la parcelle AC32 à la commune par actes administratifs à titre gratuit par la société APRR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc LEJOT